



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 6748

Texte de la question

M. Georges Fenech attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les candidats au permis de conduire, ayant échoué suite à leur première tentative, pour pouvoir se réinscrire. Les professionnels et les candidats constatent que les délais d'attente pour obtenir une date d'examen sont parfois de six mois. Ces dysfonctionnements ont des conséquences importantes pour les candidats. L'obtention du permis de conduire peut conditionner un emploi ou une formation. Premier examen de France avec plus de 1,5 million de candidats chaque année, le permis de conduire est indispensable pour beaucoup de nos compatriotes, notamment en zone rurale. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le délai de passage à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ainsi que celui entre deux présentations dépendent de plusieurs facteurs (taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite et nombre de candidats présentés pour la première fois par l'école de conduite notamment) synthétisés dans la méthode nationale d'attribution des places d'examen qui permet d'octroyer à chaque établissement d'enseignement de la conduite un certain nombre de places en fonction de son activité durant les 12 derniers mois. Une fois acquises, ces places sont utilisées librement par chaque école de conduite et ce sont donc elles qui choisissent les candidats qu'elles présentent. Les délais d'attente des candidats découlent de cette décision. Néanmoins, si la situation d'un établissement est particulièrement critique (taux de réussite faible, nombre d'inscrits importants) des mesures exceptionnelles d'attribution de places supplémentaires peuvent être prises pour lui venir en aide au cours de comités locaux de suivi départementaux qui se réunissent régulièrement. Par ailleurs, cette méthode d'attribution est complétée par de nombreux dispositifs (système d'entraide national appelé « réserve nationale » autorisant et favorisant des renforts d'inspecteurs de départements proches, mise en place d'examens supplémentaires le samedi) permettant d'augmenter l'offre d'examens au niveau départemental. Ainsi l'ensemble de ces mesures ont permis d'obtenir en 2011 un délai moyen d'attente entre deux présentations d'environ 82 jours au niveau national. Ce délai moyen peut être supérieur dans quelques départements en particulier à certaines périodes de l'année correspondant à un afflux des demandes. Dans le département du Rhône, il est supérieur à la moyenne nationale, soit 119 jours sur l'année 2011. De plus, il convient de noter que le taux de réussite à l'examen pratique B dans ce département en 2011 (48,7 %) est le plus bas de la région et reste nettement inférieur aux taux régional (56,3%) et national (58,7 %), même si la démarche d'harmonisation des pratiques d'évaluation des inspecteurs commence à donner des résultats encourageants en 2012. Il est essentiel que les écoles de conduite dispensent une formation complète et présentent des candidats dont la formation est achevée, ce qui doit conduire à un meilleur taux de réussite à l'épreuve pratique, et donc à de meilleurs délais de passage à l'examen.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6748

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5480

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6788